



21 janvier 2020

CIRCULAIRE CTOI

2020-05

Madame/Monsieur,

CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU RAPPORT DE LA 23^E SESSION DE LA COMMISSION

La Circulaire CTOI 2019-51 ([cliquer ici](#)) transmettait une demande émanant du Gouvernement de la République de Maurice visant à amender le rapport de la 23^e Session de la Commission en supprimant toutes les références au Royaume-Uni (Territoire britannique de l'Océan Indien). J'ai, par la suite, sollicité vos avis sur cette question.

Étant donné qu'aucun autre membre de la CTOI n'a indiqué souhaiter modifier le rapport, j'ai décidé que le rapport de la S23 demeurerait tel qu'adopté (le 12 septembre 2019).

Cordialement,

Mme Susan Imende
Présidente de la CTOI

Pièces jointes :

Aucune

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.